

**Municipalité de Nipissing Ouest**  
**COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**1. OBJECTIF**

Le Comité consultatif des loisirs et de la culture aidera le Conseil municipal à titre consultatif sur les questions liées à l'art, à la culture, à l'héritage, aux loisirs, aux activités récréatives et à la programmation dans la Municipalité de Nipissing Ouest.

**2. MANDAT**

Le mandat du Comité consultatif des loisirs et de la culture est le suivant :

- Conseiller et faire des recommandations au Conseil sur des questions liées à l'art, la culture, l'héritage, les loisirs, les activités récréatives, et la programmation à Nipissing Ouest.
- Développer et maintenir des relations de travail avec des organismes et des groupes de bénévoles qui sont impliqués dans ce genre de travail dans la communauté.
- Informer le Conseil et aider au développement de programmes éducatifs et récréatifs basés sur les besoins de la communauté.
- Faire des recommandations au Conseil et établir des objectifs et des priorités clairs pour les années à venir.
- Entreprendre d'autres tâches pouvant être demandées par le Conseil, par rapport avec l'objectif général du comité.

**3. MEMBRES / VOTE**

Le Comité sera composé d'un maximum de 11 (onze) membres ayant droit de vote

- 7 (sept) membres de la communauté nommés par le Conseil, représentant divers secteurs
- 2 (deux) représentants jeunes – nommés par/du Comité consultatif des jeunes (âgés de 14 à 24 ans \* doivent avoir 14 ans avant le 1er janvier 2023)
- 2 (deux) membres du Conseil

**Représentation du secteur :**

Un échantillon significatif de représentants de divers secteurs devrait être pris en compte par le Conseil lors de la nomination de personnes au comité. Cela assurera la représentation du secteur et aidera à formuler un comité stratégique possédant de l'expérience et des connaissances essentielles. Les secteurs clés comprennent;

- Art, culture et l'héritage
- Sports et activités récréatives
- Événements et loisirs
- La programmation

---

Afin d'assurer un environnement diversifié et inclusif, lors de la nomination des membres, le Conseil tiendra compte des représentants de diverses races, religions, sexes, identités ou expressions de genre, orientations sexuelles, origines nationales et handicaps.

Les membres sont choisis par résolution du Conseil. Le mandat du Comité est de 4 ans et correspond avec le mandat du Conseil.

*Veillez noter : La durée du mandat des 2 jeunes représentants correspondra au mandat du Comité consultatif des jeunes d'au moins 1 année scolaire (septembre à juin). Une fois sélectionnés, les jeunes représentants seront considérés pour un renouvellement dans les années à venir. Le succès de la participation des jeunes aux comités dépend de l'expérience et des conseils des membres qui reviennent. Les jeunes représentants recevront une reconnaissance pour leurs heures de bénévolat et seront éligibles au remboursement du kilométrage conformément à la politique municipale.*

Le Comité consultatif des loisirs et de la culture choisit parmi ses membres un président de comité. Le choix du président se fait lors de la première réunion de l'année pour chaque année du mandat.

#### **Équipe ressources (membres sans droit de vote) :**

Personnel municipal ;

- Directeur du développement économique et des services communautaires
- Minimum d'un Agent de développement communautaire ou d'une personne désignée
- Au besoin, les partenaires communautaires et les intervenants clés (Centre de santé du NO, DNSSAB, Bureau de santé, Ministère du tourisme, de la culture et des sports, etc.)
- Autre personnel municipal au besoin (gestionnaire des installations, etc.)

#### **Les membres du Comité :**

- Sauront démontrer une expertise dans leur(s) affiliation(s);
- Seront capable d'allouer suffisamment de temps pendant la journée pour participer aux réunions prévues ;
- Seront en mesure d'allouer suffisamment de temps pour examiner l'ordre du jour, les procès-verbaux et toute documentation applicable avant chaque réunion prévue ;
- Démontreront un vif intérêt et un engagement à rester informé sur les initiatives liées au développement communautaire;
- Participeront en tant que membre de l'équipe, capable d'un rôle d'ambassadeur communautaire;
- Seront d'ardents promoteurs du bien-être de la Municipalité.

#### **4. QUORUM**

Le quorum du Comité consultatif des loisirs et de la culture est de 6 membres ayant droit de vote, dont au moins 1 représentant du Conseil, peu importe le nombre de membres présents.

#### **5. SOUS-COMITÉ**

Si le Comité consultatif estime qu'un sous-comité est nécessaire pour traiter de questions spécifiques, ces sous-comités seront de nature *ad hoc*, avec des mandats spécifiques et clairement articulés. La

---

composition des sous-comités peut être élargie pour inclure des personnes qui ne sont pas membres du Comité consultatif, afin de tirer parti de l'expertise individuelle.

## **6. HEURE ET LIEU DE LA RÉUNION**

Le Comité tiendra au minimum 4 réunions par an, et au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le président, avec un préavis minimum de 72 heures, pour traiter des questions urgentes.

Les réunions auront lieu dans la Salle du conseil municipal. Si la Salle du conseil n'est pas disponible, un autre emplacement approprié sera sélectionné.

## **7. PARTICIPATION**

Tous les membres du comité feront de leur mieux pour assister aux réunions du comité ;

Si les membres du comité manquent 3 réunions consécutives, ils seront réputés avoir démissionné, et le poste vacant sera affiché.

## **8. ORDRE DU JOUR, PROCÈS-VERBAL ET PROCÉDURE**

Les points de l'ordre du jour seront établis par l'Agent de développement communautaire, en consultation avec la personne qui préside le comité.

Les procès-verbaux seront préparés et enregistrés par l'Agent de développement communautaire qui les distribuera à l'ensemble du Conseil, conformément à la politique municipale.